

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 Juin 2026

FG/EF
2026-71

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXES MARCHES COMMUNAUX

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget primitif (BP). Il a principalement pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, dès lors que ce dernier intervient après le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, cette reprise des résultats est obligatoire, sauf si les résultats de l'année N-1 ont déjà été repris, de façon anticipée ou définitive, dans le budget primitif de l'année en cours.

Outre la reprise des résultats, le BS peut également servir à ajuster des dépenses ou des recettes du budget primitif ou à ouvrir des crédits supplémentaires pour des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, respectant la maquette budgétaire en vigueur. Il est soumis aux principes budgétaires classiques :

- annualité,
- universalité,
- équilibre,
- sincérité.

Comme toute décision budgétaire, le budget supplémentaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le représentant de l'État (CE, 23 décembre 1988, département du Tarn, req. n° 60678).

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2026-52 du 13 mai 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Trouville-Sur-Mer - Budget annexe - Marchés communaux		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte Financier Unique 2025 voté le 13 mai 2026		
Libellé	Montant	Compte M4
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	133 303,22	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	0,00	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	0,00	
C1. Dépenses RAR	0,00	
C2. Recettes RAR	0,00	
Besoin de financement - CFU 2025	0,00	
Affectation		
Report section de fonctionnement	133 303,22	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget annexe, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	133 303,22	133 303,22
Recettes	0,00	133 303,22	133 303,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 133 303,22 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 132 803,22 €

Il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement le solde non affecté du résultat 2025.

Ce chapitre prévoit notamment le remboursement par le budget annexe au budget principal de la Ville des prestations de services réalisées pour le fonctionnement de la régie des marchés communaux.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 500,00 €

Cette inscription correspond à des admissions en non-valeur relatives à des créances non recouvrées par le Trésor public.

En effet, plusieurs commerçants ayant occupé des emplacements sur les marchés communaux au début de l'année 2025 n'ont pas procédé au règlement des redevances dues. Malgré les démarches engagées, le Trésor public n'a pas été en mesure d'en assurer le recouvrement, les débiteurs étant demeurés introuvables.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 133 303,22 €

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 133 303,22 €

Ce montant correspond au résultat de fonctionnement reporté, conformément à l'affectation approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n° 2025-168 du 26 novembre 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2026,

Vu la délibération n° 2025-183 du 17 décembre 2025 relative au budget primitif du budget annexe des marchés communaux de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026-50 du 13 mai 2026 relative au compte financier unique du budget annexe des marchés communaux de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-52 du 13 mai 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du 12 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget annexe des marchés communaux de la commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget annexe des marchés communaux de la commune de Trouville-sur-Mer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	133 303,22	133 303,22
Recettes	0,00	133 303,22	133 303,22

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.